

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ELU

Probité, exemplarité et intérêt général

*Les citoyen-nes s'éloignent chaque jour de la politique et ne croient plus guère en leurs élu-es. Il est vrai que beaucoup d'entre eux/elles parlent de **faire de la politique autrement**. Mais peu posent des actes.*

*En ce qui me concerne, je veux m'engager auprès des Perpignnais à **changer radicalement les pratiques politiques**. Durant mon mandat de maire, **je respecterai, comme toute mon équipe, cette charte de déontologie de l'élu-e**.*

I. Des principes et des valeurs

1. Un maire à temps plein - des élu-es qui ne sont pas en cumul de mandats
Etre maire aujourd'hui d'une ville de 120 000 habitants exige une pleine disponibilité non seulement pour bien gérer les dossiers mais aussi pour permettre le renouvellement de la classe politique locale. L'efficacité de l'action municipale repose également sur une bonne collaboration avec les fonctionnaires territoriaux, dans le respect des règles et des usages. La formation et l'assiduité aux commissions et réunions seront garantes de l'implication de l'élu-e.
2. Un maire intègre - pas d'élu-es condamné-es pour des délits ayant trait à la gestion de l'argent public
Une élu-e se doit d'être exemplaire. Je m'engage à suspendre les fonctions exécutives et les délégations d'un-e élu-e mis-e en examen et à les retirer à un-e élu-e condamné-e définitivement pour un délit d'atteinte à la probité.
3. Un maire indépendant - des élu-es soumis-es à des règles strictes d'incompatibilité professionnelle // mandat et à la délégation exercée
Etre élu-e n'est pas un métier. Les candidat-es en activité devront justifier de leur situation professionnelle. Toute évolution professionnelle devra être portée par écrit à ma connaissance, ainsi qu'au directeur-trice des services. L'élu-e dont l'activité professionnelle pourrait interférer avec la gestion municipale (urbanisme, gestion financière, passation de marchés ...) aura obligation de s'abstenir de toute responsabilité dans les domaines concernés par l'incompatibilité.
4. Un maire au service de l'intérêt général – des élu-es investi-es auprès de tous-tes les Perpignnais-es
Etre maire, c'est disposer d'un mandat donné par les citoyen-nes. Pour chaque décision, je m'engage à toujours rechercher l'intérêt général, dans le respect des valeurs de la République. La rupture avec toute forme de clientélisme ou de communautarisme sera effective. L'embauche d'un membre de la famille à la municipalité ou dans un des organismes satellites sera exclue. Les élu-es ne pourront accepter don, cadeau, voyage ou prêt d'argent de qui que ce soit visant à les influencer pour favoriser les intérêts d'une personne, d'une entreprise ou d'une association.

II. Vie municipale et transparence

5. Un maire qui garantit la transparence financière de la gestion municipale et de l'administration locale - des élu-es qui publient les indemnités perçues au titre des diverses attributions
Je m'engage à mettre en ligne les déclarations d'intérêts privés et associatifs des élu-es. Je ferai preuve de transparence et de rigueur dans l'utilisation de l'argent des contribuables. Aussi, une commission de contrôle financier comprenant des élus de l'opposition et des citoyen-nes sera installée, conformément au Code général des collectivités territoriales - Article R2222-3. Le rapport annuel de cette commission sera rendu public.
6. Un maire démocrate qui respecte et renforce les contre-pouvoirs que sont les associations, les comités de quartiers - des élu-es qui soutiennent des projets de quartier dans un dialogue permanent avec la population
Pour ce, je m'engage à ce que dans toute commission, comité, conseil de quartier et jury non règlementé des personnalités qualifiées non-élu-es soient désignées par la majorité et par l'opposition, à la proportionnelle de leur représentativité au conseil municipal.
7. Un maire à l'écoute - des élu-es au service des Perpignanais-es qui répondent aux demandes exprimées dans les 10 jours, que cette réponse soit positive ou négative
De même, toutes les demandes de rendez-vous motivées seront honorées. Les Perpignanais-es seront régulièrement associé-es aux décisions et grands projets par le biais de consultation et de concertation. Pour certains dossiers, il pourra être fait appel à la votation citoyenne.
8. Un maire qui garantit la publicité des informations – des élues qui oeuvrent dans la transparence
Pour l'exécution des délégations de services publics et de partenariats public-privé, la Commission consultative des services publics locaux (article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales) disposera de toutes les informations nécessaires à la surveillance des coûts, des prix et de la qualité des services rendus. Le rapport annuel de la Commission sera rendu public.
Les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs seront suivis sans délai.

*Si vous m'accordez votre confiance en m'élisant maire de Perpignan, **cette charte déontologique guidera mon action**. Elle sera portée à l'ordre du jour du premier conseil municipal de la prochaine mandature. Adoptée, elle sera annexée au règlement intérieur du conseil municipal. Le respect des engagements de cette charte par l'ensemble des élu-es fera l'objet d'un contrôle régulier. **Je m'y engage**.*

Sincèrement vôtre,

Jean Codoqnès